

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la requête en date du 22 septembre 2017 de la société SB Couverture, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage sur les façades de la maison sise 7 rue Joseph Lacroix à Tinquieux,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société SB Couverture est autorisée à installer un échafaudage sur les façades de la maison sise 7 rue Joseph Lacroix à Tinquieux, du 23 septembre 2017 jusqu'au 20 octobre 2017.

**ARTICLE 2 :** Dans la mesure où des piétons seraient obligés de passer sur la chaussée, des précautions devront être prises pour assurer leur sécurité :

- création d'un trottoir d'environ 1 mètre protégé par un garde corps sur la chaussée,
- mise en place de panneaux de signalisation (interdiction de stationner, chaussée rétrécie, limitation à 30 km/h).

**ARTICLE 3 :** Le libre écoulement des eaux et le balisage du chantier devront être assurés de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** Dès l'achèvement des travaux, la société SB Couverture devra :

- enlever les décombres et les matériaux,
- réparer les dommages éventuellement causés,
- rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est révocable à tout instant pour non respect des prescriptions énoncées.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,  
La société SB Couverture.

Fait à TINQUEUX, le 22 septembre 2017.



Jean-François FORTUNÉ